

- **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ



- Région **AUVERGNE RHONE ALPES** /
- Département du **PUY-DE-DÔME** /
- Arrondissement d'**ISSOIRE** /
- Canton de **BRASSAC-LES-MINES** / Code INSEE : **63050/**

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Jeudi 20 février 2025 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué le vendredi 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabien BESSEYRE, Maire de BRASSAC-LES-MINES, dans la salle du Centre Culturel

Étaient présents : Fabien BESSEYRE – Hervé BOUCHET – Jacques CARLET – Catherine DENAIVES – Vinciane GRAND – Léa CARNICER - Eddie GUINET – Agnès JEANPETIT — Dominique PLUTINO – Laëtitia TOMIO – Jean VIALARD – Michèle BESSE - Françoise CAUTIN – Sébastien DEMARET – Christian RYCKEBOER – Gaëlle MAHOUDEAUX – Stéphane VEYSSEYRE – Philippe MONIER – Sabine TOCK – Marc ROUX – Christian PAGES – Yves-Serge CROZE

Pouvoir : Jocelyne BORTOLI pour Vinciane GRAND
Marc ROUX pour Hervé BOUCHET (à partir de 19 h 20)

Absente : Agnès JEANPETIT

Secrétaire de séance : Mme Catherine DENAIVES est désignée pour remplir cette fonction en vertu de l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur Fabien BESSEYRE donne lecture du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2024, lequel est adopté à l'unanimité des membres du conseil

1 - 20250220 - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) COMMUNE 2024

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Les résultats du compte financier unique 2024 du budget principal, se présentent comme suit :

	section d'investissement	section de fonctionnement	total des sections
RECETTES			
Recettes nettes	1 430 092.01	3 972 604.88	5 402 696.89
DÉPENSES			
Dépenses nettes	1 778 240.93	3 032 641.13	4 810 882.06
Résultats de l'exercice	-348 148.92	939 963.75	591 814.83

BUDGET	résultats de clôture de l'exercice 2023	part affectée à l'investissement BP 2024	résultats de l'exercice 2024	résultats de clôture 2024 reportés au BP 2025
Investissement	1 605 353.95		-348 148.92	1 257 205.03
Fonctionnement	1 219 144.84	600 000.00	939 963.75	1 559 108.59

Crédits reportés 2023	Dépenses investissement	Recettes investissement		Solde crédits reportés
	894 339.59			894 339.54

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, (M. le Maire ne prend pas part au vote) décide

- **Votants : 21**
- **Pour : 21**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- d'approuver le compte financier unique 2024.

2 - 20250220 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU CFU - COMMUNE 2024

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Vu l'article L.2121-14 du CGCT,

Après avoir entendu les résultats ci-dessus énoncés du compte financier unique 2024, il est proposé :

Vu le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 1 559 108.59 €, il est proposé la répartition suivante :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 559 108.59 € au 002, recettes de fonctionnement
- d'affecter en excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 1068 de la section d'investissement recettes la somme de 1 000 000.00€
- d'affecter l'excédent d'investissement d'un montant de 1 257 205.03 € au 001, recettes d'investissement.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ses membres présents (M. le Maire ne prend pas part au vote)

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

- d'approuver l'affectation du résultat du compte financier unique 2024 du budget principal Commune tel que présenté ci-dessus.

3 - 20250220 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - CANTINE

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Les résultats du compte financier unique du budget annexe Cantine, se présentent comme suit :

	section d'investissement	section de fonctionnement	total des sections
RECETTES			
Recettes nettes	293.00	99 080.58	99 373.58
DÉPENSES			
Dépenses nettes	0.00	79 005.00	79 005.00
Résultats de l'exercice	investissement	fonctionnement	ensemble
Excédent	293.00	20 075.58	20 368.58
Déficit			

BUDGET	résultats de clôture de l'exercice 2023	part affectée à l'investissement exercice 2023	résultats de l'exercice 2024	résultats de clôture 2024 reportés au BP 2025
Investissement	20 309.58		20 602.58	20 602.58
Fonctionnement	-19 955.58		20 075.58	120.00

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, (M. le Maire ne prend pas part au vote) décide

- **Votants : 21**
- **Pour : 21**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- d'approuver le compte financier unique 2024 – cantine.

4 - 20250220 - AFFECTATION DU RESULTAT DU CFU CANTINE 2024

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Vu l'article L.2121-14 du CGCT,

Après avoir entendu les résultats ci-dessus énoncés du compte financier unique 2024, il est proposé :

Vu le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 120.00 €, il est proposé la répartition suivante :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 120.00 € au 002, recettes de fonctionnement
- d'affecter l'excédent d'investissement d'un montant de 20 602.58 € au 001, recettes d'investissement.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ses membres présents (M. le Maire ne prend pas part au vote)

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

- d'approuver l'affectation du résultat du compte financier unique 2024 du budget Cantine tel que présenté ci-dessus.

5 - 20250220 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - LOTISSEMENT COLOMBIER 2

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Les résultats du compte financier unique 2024 du budget annexe lotissement Colombier 2, se présentent comme suit :

	section d'investissement	section de fonctionnement	total des sections
RECETTES			
Recettes nettes	0.00	0.00	0.00
DÉPENSES			
Dépenses nettes	0.00	0.00	0.00
Résultats de l'exercice Excédent ou déficit	investissement	fonctionnement	ensemble

BUDGET	résultats de clôture de l'exercice 2023	part affectée à l'investissement exercice 2024	résultats de l'exercice 2024	résultats de clôture 2024 reportes au BP 2025
Investissement	-87 774.51		-87 774.51	-87 774.51
Fonctionnement	232 013.96		232 013.96	232 013.96

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, (M. le Maire ne prend pas part au vote) décide

- Votants : 21

- Pour : 21

- Contre : 0

- Abstention : 0

- d'approuver le compte financier unique 2024 – du budget annexe lotissement Colombier 2.

6 - 20250220 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - LOTISSEMENT COLOMBIER 2

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Vu l'article L.2121-14 du CGCT,

Après avoir entendu les résultats ci-dessus énoncés du compte financier unique 2024, il est proposé la répartition suivante :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 232 013.96 € au 002, recettes de fonctionnement
- D'affecter le déficit d'investissement d'un montant de 87 774.51 € au 001, dépenses d'investissement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, (M. le Maire ne prend pas part au vote) décide

- **Votants : 21**
- **Pour : 21**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- d'approuver le compte financier unique 2024 – lotissement Colombier 2.

7 - 20250220 - BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2025

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Le budget primitif du budget principal de la commune se présente comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	3 514 157.86 €
Recettes	4 073 266.46 €
Section d'investissement	
Dépenses	2 989 133.57 €
Recettes	3 066 205.03 €

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 21**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (Mme Gaëlle Mahoudeaux)**
- d'approuver le budget primitif 2025 du budget principal Commune tel qu'arrêté aux chiffres ci-dessus

8 - 20250220 - BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE CANTINE 2025

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Le budget primitif cantine se présente comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	90 693.00 €
Recettes	90 693.00 €
Section d'investissement	
Dépenses	6 000.00 €
Recettes	20 895.58 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
 - **Pour : 22**
 - **Contre : 0**
 - **Abstention : 0**
- d'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe cantine tel qu'arrêté aux chiffres ci-dessus

9 - 20250220 - BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COLOMBIER 2 - 2025
--

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Le budget primitif du budget Lotissement du Colombier 2 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	232 013.96 €
Recettes	232 013.96 €
Section d'investissement	
Dépenses	87 774.51 €
Recettes	87 774.51 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
 - **Pour : 22**
 - **Contre : 0**
 - **Abstention : 0**
- d'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe lotissement Colombier 2 tel qu'arrêté aux chiffres ci-dessus

10 - 20250220 - FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – BUDGET ANNEXE CANTINE et BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COLOMBIER 2
--

Rapporteur : Hervé BOUCHET

L'instruction comptable et budgétaire M 57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de

chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement technique sans attendre.

Dans ce cas, Monsieur le Maire est tenu d'informer l'Assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors d sa plus proche séance.

Vous voudrez bien délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget communal et tous les budgets annexes et pour autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ses membres présents

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget communal et tous les budgets annexes.

11 - 20250220 - DOTATION AUX ECOLES 2024/2025

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Il est annuellement accordé aux caisses des écoles (élémentaire et maternelle) une subvention, calculée sur le nombre d'enfants inscrits en septembre de l'année en cours. Cette subvention sert à financer des activités pédagogiques dans le cadre scolaire, ou encore des sorties. Elle permet à l'école de disposer de moyens financiers utilisés au bénéfice des enfants scolarisés et elle est versée sur le compte de la coopérative scolaire de chaque école.

Il vous est proposé de maintenir cette subvention à 10,00 € pour cette rentrée pour l'école élémentaire et d'un commun accord avec la directrice de la maternelle de passer à 15,00 €.

En contrepartie de cette augmentation, la dotation pour la maternelle passe à 40.00 € par enfant.

- que les effectifs de l'école primaire sont cette année 2024-2025 de 166 enfants et ceux de l'école maternelle de 79 enfants.

Les subventions sont donc calculées ainsi :

- école élémentaire 166 enfants x 10 € soit 1 660.00 euros à verser ;

- école maternelle 79 enfants x 15 € soit 1 185.00 euros à verser ;

Soit un total de 2 845.00 euros au titre de l'année scolaire 2024 /2025

Comme tous les ans il est demandé au Conseil Municipal de définir le montant de la dotation annuelle par élève pour l'achat de fournitures.

ECOLES	Dotation 2023-2024	Dotation 2024-2025
Ecole élémentaire	45 €	45 €
Ecole maternelle	45 €	40 €

L'effectif de l'année 2024-2025 est de 166 élèves en élémentaire ce qui représente une dotation de :

$$45 \text{ €} \times 166 = 7\,470.00 \text{ €}.$$

L'effectif de l'année 2024-2025 est de 79 élèves pour la maternelle soit une dotation de :

$$40 \text{ €} \times 79 = 3\,160.00 \text{ €}.$$

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ses membres présents

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- d'approuver le montant de la subvention pour l'année 2024/2025 pour l'école maternelle et l'école élémentaire tel que présenté ci-dessus
- d'approuver le montant de la dotation pour l'année 2024/2025 pour l'école maternelle et l'école élémentaire tel que présenté ci-dessus

Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2025.

12 - 20250220 - ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Le SGC ISSOIRE LE MONT DORE a transmis deux dossiers de surendettement.

Le montant de la dette (dossier 1) s'élève à 52.13 € ; il convient d'émettre un mandat au 6542 (créances éteintes) de 52.13 €.

Le montant de la dette (dossier 2) s'élève à 1 008.23 ; il convient d'émettre un mandat au 6542 (créances éteintes) de 1 008.23 €.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ses membres présents

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Accepte de prendre les montants ci-dessus en créances éteintes et autorise Monsieur le Maire à émettre les mandats.

13 - 20250220 - EXONERATION PARTIELLE TAXE FONCIERE

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Pour information, la Commune de BRASSAC-LES-MINES a pris le 2 décembre 2015 une délibération en application de l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts (exonération partielle de la valeur locative des logements anciens économes en énergie).

L'article 143 de la loi des finances pour 2024 modifie l'article 1383-0 B et les délibérations prises en application de cet article dans sa rédaction antérieure cessent de produire leurs effets à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par dérogation au I de l'article 1636 A bis, pour les impositions établies au titre de 2025, les Communes peuvent délibérer à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle version de l'article 1383-0 B soit du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 28 février 2025 pour instituer l'exonération.

Cette exonération s'applique aux logements pour lesquels un montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10000 euros par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent la première année d'application de l'exonération est supérieur à 15000 euros par logement. L'exonération s'applique pour une durée de trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses. Elle ne peut être renouvelée au cours des dix années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux d'exonération à 50 %.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ses membres présents

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- d'accepter de fixer un taux d'exonération de 50 % de la valeur locative des logements anciens pour les logements pour lesquels un montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10000 euros par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent la première année d'application de l'exonération est supérieur à 15000 euros par logement. L'exonération s'applique pour une durée de trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses. Elle ne peut être renouvelée au cours des dix années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération.

14 - 20250220 - ECHANGE DE BIENS IMMOBILIERS ENTRE LA COMMUNE ET L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Objet : Échange de biens immobiliers entre la Commune de Brassac-Les-Mines et l'Agglo Pays d'Issoire : cession à l'Euro symbolique du siège de l'ex-Communauté de communes Bassin Minier Montagne, dit locaux de Bayard, et acquisition à l'euro symbolique de la Maison France Services (ex-Musée Peynet)

Il est rappelé que l'immeuble accueillant le siège social et administratif de l'ex-Communauté de communes Bassin Minier Montagne était situé au sein du quartier de Bayard sur la Commune

de Brassac-les-Mines (63570) et que ladite communauté de communes en était le propriétaire. Ce bien a donc été transféré à API lors de la fusion au 1^{er} janvier 2017.

La communauté d'agglomération s'étant dotée de la compétence « création et de gestion de maisons de services » sur son territoire, il a été décidé d'implanter ces équipements dans le centre bourg des pôles structurants, ce critère de localisation étant exigé dans le cadre de la démarche d'homologation « France Services ». En parallèle, la Commune de Brassac-les-Mines était à la recherche d'un immeuble afin d'y installer le Musée Peynet, dont les locaux, situés en centre-ville, étaient devenus exiguës.

API et la Commune de Brassac-les-Mines se sont ainsi rapprochées afin de trouver une solution à leur projet respectif. Aussi, au regard de ces besoins et de la situation patrimoniale de ces deux biens, il a donc été décidé de mettre à disposition :

- les locaux communaux anciennement affectés au musée Peynet à API pour y installer la MFS,
- les locaux intercommunaux anciennement affectés au siège de la communauté de communes Bassin Minier Montagne à la commune de Brassac pour y installer le musée Peynet et les associations locales.

I. DESCRIPTIF – STATUT DES BIENS

➤ Les locaux de Bayard – Propriété de l'Agglo Pays d'Issoire

Descriptif

Cet immeuble, cadastré section AX numéro 253, d'une emprise bâtie de 275 m², construit sur 2 niveaux et d'une surface de 470 m², est enclavé au sein de la parcelle cadastrée AX numéro 295, d'une surface de 853 m², servant d'espace de circulation et de stationnement, dont deux emplacements sont réservés à la recharge de véhicules électriques.

Il est composé en rez-de-chaussée d'un hall d'entrée, de 6 bureaux, d'une salle de réunion, d'un bloc sanitaire et d'une salle d'archive. À l'étage se trouvent une grande salle d'activités, 5 pièces à usage divers (*bureaux, stockage, convivialité et un bloc sanitaire*).

Il est précisé que ce bien est situé en secteur UM, correspondant à la zone urbanisée du secteur de Bayard, dans lequel il convient de pérenniser le patrimoine architectural lié à l'activité minière du XX^{ème} siècle.

Statut

Cet immeuble a été mis à disposition par API à la Commune, à titre gracieux, et pour une durée de 10 ans à compter du 30 décembre 2021, afin d'y installer le Musée Peynet et de permettre l'accueil des associations locales.

À cette fin, API a autorisé la commune à réhabiliter et à aménager ce bien et ce, exclusivement à ses frais. Il est précisé que tous les contrats et les charges relatifs à l'occupation des locaux et liés à leur gestion ont été transférés à la Commune, sauf les travaux de grosses réparations qui relèvent d'API, le propriétaire.

➤ L'ex-musée Peynet – Propriété de la Commune de Brassac-les-Mines

Descriptif

Cet immeuble, situé en centre-ville 2 place de la Liberté et François Mitterrand, cadastré section AM numéro 162 et d'une emprise au sol d'une surface de 205 m², est accessible par un sas d'entrée d'une surface de 7 m² (cadastré section AM numéro 792). Il est bâti sur 4 niveaux répartis en un ensemble administratif, un appartement et des combles. Il est desservi par un ascenseur reliant tous les niveaux.

❖ L'ensemble administratif

D'une surface utile de bureaux d'environ 280 m², cet ensemble comprend le rez-de-chaussée (133 m² de bureaux) ainsi qu'un demi-palier et le 1^{er} étage (150 m² de salles de réunion), avec sanitaires.

Ces espaces sont en bon état général.

❖ L'appartement

Situé au 2^{ème} étage, d'une surface d'environ 150 m², cet appartement est composé d'un vestibule, d'un salon, d'une cuisine, de 3 chambres et d'une salle de bain. Celui-ci, vétuste et inhabitable en l'état, n'est pas occupé.

Il est accessible soit par le 1^{er} étage de l'immeuble soit indépendamment via la rue Charles Souligoux.

❖ Les combles

Situés au 3^{ème} étage, d'une surface d'environ 150 m² - hors loi Carrez, cet espace sert de stockage.

Il est précisé que ce bien est situé en secteur UD, correspondant à la zone de village ancien dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants, ainsi que l'intégration des constructions neuves en vue de conserver le caractère de ces lieux.

 Statut

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que seul l'ensemble administratif a été mis à disposition par la Commune à API, et ce, à titre gracieux, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2021, en vue d'y installer la MFS. À cette fin, la Commune a autorisé API à aménager cet espace et ce, exclusivement à ses frais. Tous les travaux et charges liés à l'occupation et à la gestion du bien ont été transférés à API, sauf les travaux de grosses réparations qui relèvent de la Commune, le propriétaire.

I. SITUATION ACTUELLE

Après analyse de ces trois années de fonctionnement et d'occupation respective, il est constaté que les locaux de l'ancien Musée Peynet répondent aux besoins d'API avec l'ouverture d'une MFS sur la Commune de Brassac-les-Mines au cours de l'année 2021.

Quant à la Commune, même si les locaux de Bayard répondent à une partie de son attente avec l'accueil des associations de son territoire, son projet d'installation du Musée Peynet n'a pas pu, à ce jour, être concrétisé.

En effet, le montant des travaux nécessaires à l'aménagement du bâtiment est conséquent et ce programme d'investissement ne peut prétendre à aucune aide financière, la Commune n'étant pas propriétaire du bien.

Aussi, ce bien étant classé en ERP 5^{ème} catégorie - W (*administration et bureaux*), le Musée Peynet n'a pas pu ouvrir, seule sa collection a pu être stockée. C'est au propriétaire que revient l'obligation de changer la destination du bien et, à cette fin, il doit entreprendre des travaux de transformation et de mise en conformité répondant à la réglementation et à la législation en vigueur.

Ce projet étant communal et ne relevant pas de la compétence de la Communauté d'agglomération, cette démarche et les travaux qui en découlent doivent être entrepris et pris en charge exclusivement par la Commune. Toutefois, celle-ci n'étant pas propriétaire du bien, cette situation reste bloquée.

C'est ainsi que la Commune a émis le souhait d'acquérir ce bâtiment à API.

Aussi, la Commune a informé API qu'elle envisageait la cession de l'immeuble accueillant l'actuelle MFS, celui-ci ne faisant pas l'objet d'un projet communal de réutilisation.

Dans ce contexte, API a donc saisi la Direction immobilière de l'État (DIE) afin qu'elle émette un avis sur la valeur vénale de chaque bien immobilier.

Les avis suivants, et ci-annexés, ont été rendus en date du 09 août 2024 :

- 285.000,00 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, pour les locaux de Bayard, propriété d'API, soit une valeur maximale de 313.500,00 € et une valeur minimale de 255.000,00 € ;
- 320.000,00 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, pour l'ancien musée Peynet, propriété de la Commune, soit une valeur maximale de 352.000,00 € et une valeur minimale de 288.000,00 €.

II. PROJETS - PERSPECTIVE

➤ Les locaux de Bayard

La Commune souhaiterait que ce bâtiment, au regard de sa situation géographique, historique et patrimoniale, puisse devenir un lieu culturel et touristique attractif accueillant le Musée Peynet et éventuellement, celui de la Mine.

À cette fin, la Commune a lancé une étude dans le cadre de ce projet et pour lequel, des travaux pourraient se dérouler en deux phases, à savoir :

- ✓ 1^{ère} phase : travaux de mise aux normes et d'accessibilité (*mise en accessibilité aux PMR, remplacement de la centrale incendie et passage de l'éclairage aux LED*), modification du classement ERP.

Montant estimé à 40.000,00 € HT.

- ✓ 2^{ème} phase : travaux d'investissement (*changement de la chaudière, réaménagement des espaces, installation de la collection Peynet, etc.*).

Montant estimé à 300.000,00 € HT.

Au regard de ce qui a été ci-avant exposé et considérant le montant de cet investissement (*montant total des travaux estimé à environ 340.000,00 € HT*), il est nécessaire que la Commune soit propriétaire de cet immeuble afin de prendre en charge ces travaux lui incombant et lui permettant ainsi de prétendre à des aides financières, indispensables à la réussite et à l'aboutissement de son projet.

Enfin, tous les bâtiments du complexe minier seraient ainsi propriété de la Commune.

➤ L'ex-musée Peynet

Dans le cadre de sa compétence en matière de création et de gestion de MFS sur son territoire, API souhaiterait maintenir la MFS au sein de ce bâtiment dont les critères (*accessibilité, superficies et aménagement des espaces, etc.*) répondent aux exigences de la Charte nationale d'engagement des Structures France Services et notamment du fait de sa situation en centre-ville.

API, en sa qualité d'occupant, pourrait acquérir cet immeuble afin de maintenir ce service public approuvé.

Aussi, dans le cadre de sa compétence exercée à titre obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat, API pourrait envisager à terme une opération de réhabilitation des étages de cet immeuble avec la création de logements sociaux.

À cette fin, API pourrait mettre en place un programme de réhabilitation, non urgent, qui pourrait se dérouler en deux phases, qui pourraient s'espacer dans le temps :

- ✓ 1^{ère} phase : travaux de réhabilitation du 2^{ème} étage, d'un montant estimé à 200.000,00 € HT, avec la création de 2 appartements, avec un amortissement possible de l'investissement sur 14 ans ;

- ✓ 2^{ème} phase : travaux de réhabilitation des combles, d'un montant estimé à 200.000,00 € HT, avec la création de 2 appartements, avec un amortissement possible de l'investissement sur 14 ans.

Toutefois, la faisabilité de ce projet de réhabilitation doit encore être étudié.

Il est ajouté que ce bien devra faire l'objet d'un suivi de la toiture, dont le montant est estimé à 15.000,00 € HT.

Au regard de ce qui a été exposé, de la valeur vénale des biens et de leur situation patrimoniale ainsi que des projets respectifs, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à un échange de ces immeubles la Commune de Brassac-les-Mines et API qui prendrait la forme de deux cessions réciproques à l'Euro symbolique.

En effet, cette cession réciproque à l'Euro se justifie au regard de l'intérêt général des deux projets publics et de l'estimation de la valeur vénale des biens après prise en compte de la marge d'appréciation de 10 %.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ses membres présents

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- d'approuver la cession de l'immeuble cadastré section AX numéros 253 et 295, situé à BRASSAC-LES-MINES (63570), lieu-dit Bayard - route de La Combelle, par la Communauté d'agglomération à la Commune de Brassac-les-Mines à l'Euro symbolique ;
- de désigner l'étude de Maîtres BOURON OLIVER, notaires à BRASSAC-LES-MINES (63570), 6 voie Jean Jaurès, pour rédiger les actes, étant entendu que tous les frais, droits, taxes et honoraires restant à la charge de la Commune de Brassac-les-Mines, acquéreur ;
- d'approuver l'acquisition de l'immeuble, cadastré section AM numéros 162 et 792, situé à BRASSAC-LES-MINES (63570), 2 place de la Liberté et François Mitterrand, par la Communauté d'agglomération à la Commune de Brassac-les-Mines à l'Euro symbolique ;
- de désigner l'étude de Maîtres BOURON OLIVER, notaires à BRASSAC-LES-MINES (63570), 6 voie Jean Jaurès, pour rédiger les actes, étant entendu que tous les frais, droits, taxes et honoraires restant à la charge d'API, acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces actes en la forme authentique ;
- d'autoriser, d'une manière générale, Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, à signer tout acte et document se rapportant à ce dossier.

A noter que Monsieur Marc ROUX quitte la réunion à 19 H 20 et donne procuration à Monsieur Hervé BOUCHET

15 - 20250220 - LOCATION SALLE AUDITORIUM

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Pour rappel, les tarifs appliqués pour la location des salles ont pris effet le 1^{er} janvier 2022 suite à une délibération en date du 16 juillet 2021.

Il conviendrait de modifier le tarif de location de l'auditorium pour rajouter du chauffage pour la période de location du 1er novembre au 31 mars de chaque année.

Il vous est proposé de rajouter 20 euros pour le chauffage pour la location de l'auditorium pour la période comprise entre le 1er novembre et le 31 mars par demi-journée ou journée de location. Ce tarif s'appliquerait à toute nouvelle location à compter du 1er mars 2025.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ses membres présents

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

de rajouter 20 euros pour le chauffage pour la location de l'auditorium pour la période comprise entre le 1er novembre et le 31 mars par demi-journée ou journée de location. Ce tarif s'appliquerait à toute nouvelle location à compter du 1er mars 2025.

16 - 20250220 - AIDE FINANCIERE AUX JEUNES BRASSACOIS POUR LICENCE AUPRES D'UNE ASSOCIATION
--

Rapporteur : M. Jacques CARLET

Cette année encore, la commission aux associations renouvelle sa proposition au conseil municipal, pour l'octroi d'une aide financière d'un montant de 25 € pour la saison 2025-2026 aux jeunes brassacois qui s'inscriront dans une association brassacoise sportive ou culturelle et une aide de 15 € sera attribuée aux jeunes brassacois qui s'inscriront dans des associations proposant des activités qui ne sont pas présentes sur la commune.

Une enveloppe de 1800 € est prévue sur le budget communal pour encourager les jeunes brassacois à rejoindre une association sportive ou culturelle.

Les conditions d'attribution sont :

- Avoir moins de 18 ans au 31/12/2025 et avoir au moins l'un de ses parents habitant la commune de Brassac-les-Mines.
- Les demandes seront acceptées du 1er septembre au 30 novembre 2025 et dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Il suffit de se présenter en mairie avec un justificatif de domicile et une pièce d'identité en indiquant l'association choisie.

Il sera délivré un bon d'une valeur de 25 € ou de 15 € à remettre au moment de l'inscription à l'association choisie. Ce bon viendra en déduction du montant de la licence, ou de l'adhésion.

A titre d'information, le remboursement des bons de 25 ou 15 € s'effectue de la façon suivante :

- L'association se présente à la mairie avec une facture détaillée et arrêtée, et ce jusqu'au 12/12/2025, date butoir. La facture comporte les noms, prénoms, âge des licenciés ayant bénéficiés des bons ainsi que le nombre de bons au total. La facture sera accompagnée des bons et du RIB de l'association.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ses membres

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- d'accepter le versement d'une aide financière d'un montant de 25 € pour la saison 2024/2025 aux jeunes Brassacois qui s'inscriront dans une association sportive ou culturelle

Brassacoise et une aide de 15 € aux jeunes brassacois qui s'inscriront dans des associations proposant des activités qui ne sont pas présentes sur la commune

- d'approuver les conditions prévues ci-dessus pour le versement de ces subventions.

Cette dépense est prévue sur le BP 2025 Commune.

17 - 20250220 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS BRASSACOISES

Rapporteur : M. Jacques CARLET

La commission aux associations propose au Conseil Municipal de verser les sommes suivantes aux associations brassacoises.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025

Associations	Nbre bénévoles	Sub 2024	Demandes des asso.2025	Propositions élus
ATELIER PEINTURE	8	200	150	150
AIRSOFT	15	300	600	300
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	34	2000	2500	2000
AMICALE DU PERSONNEL	30	1300	1500	1300
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	30	1500	1500	1000
ART K DANSE	20	1300	1500	1400
BOULE AMICALE DE BAYARD	15	500	1000	500
BRASSAGET PETANQUE	22	500	1000	500
PETANQUE BRASSACOISE	15	500	500	500
GARUDA MUAY THAI BOXE	2	1200	2000	1400
STE CHASSE ST HUBERT	5	400	400	400
CLUB ASTRO BRASSAC	9	200	200	200
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE	0	250	250	200
ASSO SOCIO EDUCATIVE COLLEGE	3	0	300	200
OSAE KARATE	4	600	2500	800
USBM foot séniors	52	1750	1750	1750
USBM foot jeunes		1750	1750	1750
DON DU SANG	16	300	300	300
BRASSAC EN FÊTES	10	500	500	500
FNACA	10	200	200	200
LES JEUNES MINE DE RIEN	18	500	3500	1750
JUDO CLUB BASSIN BRASSAC	7	1400	3800	1400
LE COLLECTIF RURAL DE L'IMAGINAIRE (Lampisterie)	15	1300	2000	1500

LES FOUS DU VOLANTS	47	400	400	400
LYCEE RABELAIS	0	250	250	250
MAISON DES LYCEENS RABELAIS		0	800	250
COM BAC LYCEE RABELAIS	5	0	1400	250
LES MUSICALES DU VAL D'ALLIER	30	1200	1200	1200
RENCONTRES ET VOYAGES	18	300	300	300
UNIVERSOUL 63 (groupe musique)	33	800	1000	800
YOGA CLUB	6	300	500	300
LES AINES HEUREUX DES VALLONS	10	0	300	250
PLAISIR DE CRÉER	22	0	1000	400
ASEB VOLLEY BALL	18	0	250	250
TOTAL	479	21700	37100	24650

Mme CARNICER Léa et Mme BESSE Michèle ne souhaitent pas prendre part ni au débat, ni au vote au vu de leur implication dans certaines associations

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ses membres présents

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

- d'approuver le montant proposé pour chacune des associations noté ci-dessus
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à verser ces sommes prévues sur le BP 2025.

18 - 20250220 - LOYER DISTILLERIE VOLCANIQUE

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Pour rappel, le Conseil Municipal a décidé dans sa séance du 25 mars 2021 de louer le rez-de-chaussée de la Chambre Chaude à la société « Distillerie Volcanique » représentée par M. Quentin SICARD à usage de distillerie pour les activités connexes tels que brassage, macération, vieillissement, stockage, embouteillage, commerce et autres activités nécessaires à la pérennité de l'entreprise.

Pour soutenir son activité, par délibération en date du 14 mars 2024 le Conseil Municipal a accepté de percevoir un loyer de 100 euros du 1^{er} mars 2024 au 31 décembre 2024 au lieu de 594 euros.

Afin de continuer à soutenir cette activité, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler une baisse du loyer et de fixer à 100 euros le loyer du 1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025 ; cela ne remettrait pas en cause le bail.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- Accepte de renouveler une baisse du loyer de la distillerie Volcanique et de fixer à 100 euros le loyer du 1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025. Cela ne remet pas en cause le bail.

19 - 20250220 - DROITS DE PLACE POUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Au vu de l'avancement des travaux, le marché hebdomadaire ne se tiendra plus sur la place de la Liberté F. Mitterrand mais a été déplacé Place Raymond Peynet. Ensuite il sera de nouveau déplacé sur la rue Charles Souligoux, de part et d'autre de l'hôtel de ville.

Monsieur le Maire propose de ne pas percevoir les droits de marché jusqu'au 31 décembre 2025 auprès des exposants du dimanche matin.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Décide de ne pas percevoir les droits de marché jusqu'au 31 décembre 2025 auprès des exposants du dimanche matin. Monsieur le Maire est chargé de faire appliquer cette décision.

20 - 20250220 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE VISANT A FAVORISER L'ACCES AU CENTRE AQUALUDIQUE AUX 2 – 18 ans

Rapporteur : Vinciane GRAND

Afin de favoriser l'accès des jeunes au centre aqualudique d'Issoire, appartenant à l'Agglo Pays d'Issoire, Monsieur le Maire vous propose de décider de prendre en charge 1 euro par entrée.

Une convention de partenariat serait signée entre la Commune et l'Agglo Pays d'Issoire et les enfants 2 – 18 ans pourrait bénéficier d'un tarif préférentiel

Pour ce faire, un système de bons justificatifs sera mis en place entre la commune et l'Agglo Pays d'Issoire à partir d'un modèle fourni par l'EPCI. Ce bon devra contenir à minima les logos des deux collectivités (commune + API), le tampon de la commune, un numéro de bon individuel, l'identité de l'enfant (nom, prénom, date de naissance) ainsi que sa date de validité (qui ne peut être supérieure à la date de prise de fin fixée par la convention).

Ce bon sera remis par la commune à la famille et devra être présenté par cette dernière à l'accueil du centre aqualudique pour bénéficier du tarif préférentiel mis en œuvre.

A fréquence semestrielle, l'Agglo Pays d'Issoire émettra un titre de recette à destination de la commune comprenant le numéro des bons concernés.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

*

- De valider la mise en place partenariat financier entre la Commune et l'Agglo Pays d'Issoire en vue de fixer un tarif unitaire réduit pour les enfants (2 – 18 ans) résidant dans la Commune et une compensation financière de la commune ;
- d'autoriser la signature d'une convention de partenariat financier entre la commune et l'Agglo Pays d'Issoire visant à favoriser l'accès au centre aquatique d'Issoire aux mineurs (2 – 18 ans) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier ;

21 - 20250220 - PREEMPTION SAFER - ACQUISITION PARCELLE AK NUMERO 45

Rapporteur : Eddie GUINET

Par une notification de vente de la SAFER, la Commune a été informée de la vente de la parcelle cadastrée section AK numéro 45 de 537 m2.

Il s'agit d'un pré, classé en zone Ni du Plan Local d'Urbanisme.

Afin de valoriser le caractère naturel et agricole du secteur, il vous est proposé de solliciter le dispositif de préemption de la SAFER qui procédera à l'acquisition de ce bien au prix de 1500 euros.

La ville doit s'engager à payer, les frais d'achat, les frais de notaire, les frais d'intervention de la SAFER, la TVA, les frais de notaire de rétrocession soit un total de 3018,40 euros et à louer la parcelle pendant une durée de 15 ans à un agriculteur.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- d'approuver la demande de préemption par la SAFER de la parcelle AK numéro 45
- d'approuver le paiement des frais d'achat, des frais de notaire, des frais d'intervention de la SAFER, de la TVA et des frais de rétrocession pour un prix de rétrocession estimé à 3018,40 euros
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de rachat.

La parcelle conservera sa destination agricole. Elle ne pourra pas être vendue sans l'accord préalable de la Safer et elle sera louée pendant une durée de 15 ans à un agriculteur.



22 -- 20250220 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE LA LIBERTE RUE DE LA COUARDE PHASE 1

Rapporteur : Eddie GUINET

La commune de Brassac-les-Mines a sollicité le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE63) pour des travaux d'éclairage public place de la liberté, rues de la couarde & des jardins suite aux aménagements des espaces-publics du centre bourg.

Le syndicat a retenu cette demande en réalisant une étude d'avant-projet avec le plan de financement suivant :

	Montant H. T	Fonds de concours commune de Brassac-les-mines.
Travaux d'éclairage public place de la liberté, rues de la couarde & des jardins	35 000.00 €	21 003.60€
Travaux d'éclairage public place de la liberté, rues de la couarde & des jardins (réservations)	4 300.00 €	2 580.00 €

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- d'accepter la proposition du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et nécessaires à l'aboutissement de celui-ci.

23 - 20250220 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT A L'ASSOCIATION COMPAGNONS BATISSEURS AUVERGNE

Rapporteur : Jacques CARLET

L'association Compagnons Bâtisseurs Auvergne joue un rôle essentiel dans la lutte contre le mal-logement en accompagnant des ménages en situation de fragilité. En tant que cheffe de file du consortium Bâti 'Ailes, qui inclut la Mission Locale Issoire Val d'Allier, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, ainsi que l'Association pour le Développement de l'Insertion Socio-professionnelle, elle a remporté l'Appel à Manifestation d'Intérêt : Offre repérage et remobilisation (O2R). Cette initiative vise à repérer, remobiliser et accompagner les publics dits invisibles sur le territoire de l'Agglo Pays d'Issoire, avec une attention particulière pour la ville de Brassac-les-Mines.

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'espace Waldeck Rousseau, il est prévu d'accueillir le Secours Catholique, dont les locaux actuels présentent des inconvénients notables. Cette démarche permettra de renforcer l'impact des actions solidaires et d'améliorer les conditions d'accueil pour les bénéficiaires.

Ce projet contribue activement à la lutte contre le mal-logement et à l'amélioration des conditions de vie des populations les plus vulnérables. L'engagement de la municipalité est essentiel pour garantir le succès de ces initiatives et pour offrir un avenir meilleur à ceux qui en ont le plus besoin.

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune de Brassac-les-Mines et l'association Compagnons Bâtisseurs Auvergne qui s'établirait ainsi :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Mairie de Brassac les mines et les Compagnons Bâtisseurs Auvergne. Ce partenariat a pour objectif de remobiliser les publics dits invisibles ciblés par l'AMI O2R via des ateliers de bricolage « in situ ».

Article 2 : Les locaux

Les locaux concernés par la présente convention sont les suivants :

- Espace Waldeck-Rousseau avenue du château 63570 Brassac-les-Mines

Article 3 : Engagement technique et financier

La Mairie de Brassac les mines soutient l'action Bâti'Ailes par la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux suscités et des matériaux nécessaires à leur remise en état auprès des Compagnons Bâtisseurs Auvergne. La Mairie de Brassac les mines ne contraint pas l'association Compagnons Bâtisseurs Auvergne à un calendrier de travaux compte tenu des publics reçus sur l'action Bâti'Ailes. Elle s'engage à fournir les fluides (électricité et eau) sur le site.

La Mairie de Brassac les mines donne son accord pour l'animation d'ateliers par toutes les structures membres du consortium et leurs prestataires au sein des locaux.

En contrepartie de cet engagement, l'association Compagnons Bâisseurs Auvergne s'engage :

- A l'achat de l'outillage nécessaire à la mise en place des ateliers et chantiers,
- A l'achat des fournitures nécessaires à la conduite des animations,
- A l'animation et à l'encadrement des travaux,
- A réaliser tous travaux demandés par la Mairie sur le local pour lesquels elle sera mandatée et pour lesquels elle est qualifiée (sont exclus les travaux en hauteur, les travaux de fumisterie et le travail sous amiante),
- A l'encadrement des publics repérés et orientés sur l'action Bâti'Ailes,
- A la souscription d'une assurance responsabilité civile,
- A l'accueil des autres structures membres du consortium pour favoriser l'identification de Bâti'Ailes par les publics et faciliter la mise en place d'ateliers sur le site
- A la restitution du local rénové à la Mairie de Brassac les mines sans contrepartie.

Article 4 : utilisation des locaux

L'association Compagnons Bâisseurs Auvergne s'engage formellement à utiliser les locaux pour les seules activités prévues par la présente convention :

- Chantier de réhabilitation des locaux
- Animations collectives proposées au public Bâti'Ailes par les membres du consortium
- Accompagnement individuel

La Mairie de Brassac les mines fournit un badge d'accès à l'association Compagnons Bâisseurs Auvergne, ainsi qu'un trousseau de clés pour le LOCAL. L'association est responsable des personnes utilisant le local.

La Mairie de Brassac les mines fournit un trousseau de clés pour le local situé avenue du château. L'association est responsable des personnes utilisant le local.

Pour des raisons de sécurité, le nombre de personnes utilisant le local en même temps est limité à 15.

Les locaux seront utilisés une à deux journées par semaine de 8h30 à 17h30, du lundi au vendredi.

En cas d'évènement exceptionnel (chantier extraordinaire, journée de cohésion...) advenant durant le week-end et mobilisant le local, l'association Compagnons Bâisseurs Auvergne s'engage à prévenir la Mairie de Brassac les mines au moins 15 jours à l'avance.

L'association Compagnons Bâisseurs Auvergne s'interdit de loger dans les lieux, même à titre gratuit, toute personne. Elle s'engage à jouir paisiblement des lieux pendant toute la durée de la convention.

Article 5 : Prévention des risques liés à l'amiante

L'association forme ses salariés au contournement du risque amiante (formation opérateur sous-section 4). Afin d'assurer la sécurité des salariés, et des publics accueillis, et de respecter la législation en vigueur, les Compagnons Bâisseurs solliciteront auprès de la Mairie de Brassac les mines un Rapport Amiante Avant Travaux (RAAT) avant tout chantier impliquant des travaux émetteurs de poussière (c'est-à-dire les travaux qui dégradent les supports) et pouvant potentiellement exposer les publics et l'animateur technique à l'amiante. Les Compagnons Bâisseurs ne commenceront les travaux qu'après réception du RAAT sollicité.

Article 6 : Prise d'effet et durée

La présente convention prend effet le 15 janvier 2025 et jusqu'à réalisation des travaux par les publics accueillis sur Bâti'Ailes. A la restitution du ou des locaux, la Mairie de Brassac les mines pourra soumettre une proposition de chantier sur un nouveau site à l'association.

Article 7 : Résiliation

En cas d'impossibilité à maintenir la présente convention conforme dans sa réalisation à l'engagement tel que décrit dans ce document, ou en cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 30 jours ouvrés.

En cas de difficulté concernant l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler leurs différends avant d'avoir recours au tribunal compétent.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- de soutenir l'action Bâti'Ailes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier et nécessaires à l'aboutissement de celui-ci.

24 - 20250220 - FENETRES SUR AUVERGNE PAYS D'ISSOIRE

Rapporteur : Léa CARNICER

La Commune est intéressée par le projet « Fenêtre sur Auvergne Pays d'Issoire » porté par l'Agglo Pays d'Issoire qui souhaite valoriser les paysages emblématiques et représentatifs de son territoire par l'identification et la valorisation d'un réseau de points de vue, sur des espaces naturels, des espaces bâtis, des villages, des lieux historiques...

Le projet cible un enjeu de valorisation paysager et de développement d'outils de compréhension et de lecture de paysage. Ainsi, la découverte de ces paysages se fait par l'intermédiaire de fenêtres, existantes ou à créer, permettant d'orienter la vue de l'observateur sur les sites spécifiques et identifiés, comme point de vue.

La Commune s'engage à prendre les frais directs de la fenêtre elle-même : fabrication, installation, entretien. La Commune est également responsable de la signalisation et prévention des risques éventuels sur site.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- d'autoriser la participation de la Commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agglo Pays d'Issoire (projet de convention ci-joint)

25 - 20250220 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (art. L.332-23 2° du code général de la fonction publique)

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour assurer l'accueil du public, la régie ainsi que les visites au Musée de la Mine et l'entretien des locaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du Conseil Municipal de :

- créer, à compter du 14/04/2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème},

- de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité au Musée de la Mine,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois concernés au budget.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- d'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité au Musée de la Mine,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois concernés au budget.

26 - 20250220 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression et/ ou la création de l'emploi d'origine.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le tableau des effectifs à compter du 01/03/2025 pour tenir compte des mouvements de personnel comme suit :

Catégories	Effectifs Permanents		
	Postes ouverts	Postes pourvus	Nombre d'heures sur le poste
Adj. Administratifs			
Adjoints Administratifs Territoriaux (C)	2	1	2 à 35/35 ^{ème}
Adjoints Administratifs Principaux de 2 ^{ème} Classe (C)	-	-	
Adjoints Administratifs Principaux de 1 ^{ère} Classe (C)	3	3	3 à 35/35 ^{ème}

Total Adjoints Administratifs	5	4	
Rédacteurs			
Rédacteurs Territoriaux (B)	-	-	
Rédacteurs Principaux de 2 ^{ème} Classe (B)	-	-	
Rédacteurs Principaux de 1 ^{ère} Classe (B)	1	1	1 à 35/35 ^{ème}
Total Rédacteurs	1	1	
Attachés			
Attachés (A)	-	-	
Attachés Principaux (A)	1	1	1 à 35/35 ^{ème}
Total Attachés	1	1	
Adjoints Techniques			
Adjoints Techniques Territoriaux (C)	12	12	10 à 35/35 ^{ème} (dont 2 en disponibilités) 1 à 28/35 ^{ème} (annualisé) 1 à 8/35 ^{ème}
Adjoints Techniques Principaux de 2 ^{ème} Classe (C)	2	2	2 à 35/35 ^{ème}
Adjoints Techniques Principaux de 1 ^{ère} Classe (C)	7	7	7 à 35/35 ^{ème}
Total Adjoints Techniques	21	21	
Techniciens			
Techniciens Territoriaux (B)	-	-	
Techniciens Principaux de 2 ^{ème} classe (B)	-	-	
Techniciens Principaux de 1 ^{ère} classe (B)	1	1	1 à 35/35 ^{ème}
Total Techniciens	1	1	
Adjoints du Patrimoine			
Adjoints du Patrimoine (C)	2	2	2 à 35/35 ^{ème}
Adjoints du Patrimoine de 2 ^{ème} (C)	-	-	
Adjoints du Patrimoine de 1 ^{ère} (C)	-	-	
Total des Adjoints du Patrimoine	2	2	
Adjoints d'Animation			
Adjoints d'animation (C)	2	2	1 à 6/35 ^{ème} 1 à 5,25/35 ^{ème}
Total Adjoint d'animation	2	2	
Police Municipale			

Brigadier-chef principal (C)	1	1	1 à 35/35 ^{ème}
Total Police Municipale	1	1	
TOTAL GENERAL	34	33	

Catégories	Effectifs non permanents		
	Postes ouverts	Postes pourvus	Nombre d'heures sur le poste
Adjoins du Patrimoine			
Adjoint du Patrimoine (C)	1	1	1 à 35/35 ^{ème} (du 14/04/2025 au 13/10/2025)
TOTAL GENERAL	1	1	

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2025
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La séance est levée à 19 H 45